

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRÊTE N° ARR_2024_0312 AU MARDI 07 MAI 2024 -
RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
SOCIETE SERPOLLET POUR LE COMPTE D'ENEDIS - SUPPRESSION DE
BRANCHEMENT ELECTRIQUE - 3 RUE DU BAC**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SERPOLLET, en date du 24 avril 2024, de proroger l'arrêté n° ARR_2024_0312 du 04 avril 2024, concernant des travaux de suppression de branchement électrique, au n°3 rue du Bac,

Considérant que les travaux de suppression de branchement électrique sur l'esplanade devant le n°3 rue du Bac, ne permettent pas la libre circulation des piétons et le stationnement des véhicules, sans prendre des mesures de restriction pour les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux cités en objet pour la suppression de branchement électrique, 3 rue du Bac, étant prorogés jusqu'au mardi 07 mai 2024, les prescriptions de l'arrêté n° ARR_2024_0312 susvisé restent inchangées et sont applicables jusqu'au **mardi 07 mai 2024 inclus**. Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SERPOLLET
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 26/04/2024

PUBLIÉ, le 26/04/2024